

**Explicatif :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les conditions de réussite de l'examen théorique Permis B sont adaptées : la notion de faute grave refait son apparition.

Les conditions d'accès et de réussite à l'examen pratique Permis B vont également être modifiées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018. A partir de cette date, une nouvelle filière fait également son apparition et le(s) guide(s) d'un candidat devra(ont) suivre une courte formation préalable au stage de conduite.

**Pour de plus amples informations :**

Vous trouverez toutes les informations utiles sur :

- [www.monpermisdeconduire.be](http://www.monpermisdeconduire.be)
- Le portail <http://mobilite.wallonie.be>
- la page facebook de Wallonie Mobilité
- adresse mail de contact : [formation.conduite.automobile@spw.wallonie.be](mailto:formation.conduite.automobile@spw.wallonie.be)

Nous vous remercions.

Bien cordialement



Gilles Barvaux  
Attaché, cellule communication  
**Service public de Wallonie**  
**pouvoirs locaux action sociale**  
DFA  
Avenue Bovesse, 100  
5100 Jambes  
Tél. : +32 (0)81 327 273 • Fax : +32 (0)81 32 37 80

**[www.wallonie.be](http://www.wallonie.be)**  
**N° vert : 1718 – 1719** (pour les germanophones)

-----  
Avertissement

Les contenus et fichiers joints à ce courriel n'engagent nullement le Service public de Wallonie, ni la Direction générale Pouvoirs locaux Action sociale. Seul son auteur en est responsable.

-----